

**ARRETE n°192/ 2016**

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement sur le territoire de la commune de Saint-Joseph

Service de la Voirie

Le Député-Maire de la Commune de Saint-Joseph,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la route,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, huitième partie: signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992),

VU l'avis de la Direction Régionale des Routes Sud du 21 juin 2016,

**CONSIDERANT** qu'à l'occasion des **festivités du 14 juillet 2016** organisées par la commune de Saint-Joseph, il importe de réglementer temporairement la circulation et le stationnement sur diverses voies communales afin de permettre le bon déroulement des festivités dans les conditions de sécurité requises,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** - Le jeudi 14 juillet 2016, la circulation et le stationnement sont réglementés comme suit :

HORAIRES	VOIES CONCERNÉES	CIRCULATION	STATIONNEMENT
De 06h00 à 14h00	Rue Raphaël Babet – <i>portion comprise entre la rue Maury et le rond point rue Général de Gaulle (du PR110+330 au PR 110+850)</i>	Interdite (sauf aux participants au défilé)	Interdit
	rue Général de Gaulle		
	Places de parking situées au droit des n° 321 et 331 de la rue Raphaël Babet « RN2 », afin de faciliter la giration des bus sortant de la rue Auguste BRUNET	Interdite	
	Rue de l'Hôpital - <i>portion comprise entre la rue Auguste Brunet et la rue Mère Thérèse</i>	Autorisée uniquement dans le sens montant.	
	Rue Maury	Autorisée	Interdit sur le côté droit dans le sens de la circulation
	Voie d'accès au parking de la nouvelle école du centre (rue Roland Garros)	Autorisée	Interdit
	Rue Henry Payet- <i>portion comprise entre le n° 3 de ladite voie et la rue Raphaël Babet.</i>	Interdite (sauf riverains) <b>Se fait temporairement à double sens uniquement et exceptionnellement par la rue Maury</b>	Interdit

HORAIRES	VOIES CONCERNEES	CIRCULATION	STATIONNEMENT
De 06h00 à 14h00	Rue Joseph de Souville	Interdite (sauf riverains) Se fait temporairement à double sens	Interdits
	Rue Auguste Brunet	Autorisée de façon exceptionnelle pour tous les véhicules de plus de 3,5 tonnes	
	Rue Général Lambert - <i>portion comprise entre la rue Maury et le rond point rue Raphaël Babet- RN2</i>	Interdits	
	Place François Mitterrand		
	Place de la Mairie		
	Place de l'église		

**Article 2 .- De 6h00 à 14h00, une déviation du sens Saint-Pierre / Saint-Philippe est instituée comme suit :**

► **Pour les véhicules légers**

- rue Raphaël Babet -RN2
- rue Maury
- rue Général Lambert
- rue Leconte de Lisle-CD 33
- rue Hippolyte Foucq
- rue des Jacques
- rue Raphaël Babet -RN2

► **Pour les véhicules de plus de 3,5 T et les véhicules légers :**

- rue Raphaël Babet -RN2
- rue Amiral Lacaze
- radier fusible de la rivière des Remparts
- rue de l'Hôpital - portion comprise entre le radier fusible et la rue Auguste Brunet
- rue Auguste Brunet- (autorisée exceptionnellement aux véhicules de plus de 3,5 tonnes)
- rue Raphaël Babet -RN2

► **Dans le sens Saint-Philippe / Saint-Pierre pour les véhicules de plus de 3,5 T (sauf véhicules de transport de voyageurs ) et les véhicules légers :**

- rue Raphaël Babet -RN2
- rue des Jacques
- rue Hippolyte Foucq
- rue Leconte de Lisle-CD 33
- rue Raphaël Babet -RN2

Les véhicules de transport de voyageurs de plus de 3,5 T venant de Saint-Philippe et se rendant à la gare routière de Saint-Joseph emprunteront la rue Raphaël Babet et patienteront sur cette voie lors du passage du défilé.

Pendant le défilé, seuls les véhicules de police, de gendarmerie, de secours et d'incendie sont autorisés à circuler et à stationner sur les voies précitées.

**Article 3 :** A l'occasion du feu d'artifice et du bal populaire, la circulation et le stationnement sont réglementés comme suit :

HORAIRES	VOIES CONCERNÉES	CIRCULATION	STATIONNEMENT
Du jeudi 14 juillet 2016 à 06h00 au vendredi 15 juillet 2016 à 6h00	Parking et voie d'accès au stade de la caverne des Hirondelles	Interdits	
Le jeudi 14 juillet 2016 de 19h00 à minuit	<b>Rue Amiral Lacaze :</b> - portion comprise entre le radier Fusible et la ruelle du Butor	Se fait à sens unique montant.  Vitesse limitée à 30 km/h.	Interdit
	<b>Rue de l'hôpital :</b> - portion comprise entre la rue Auguste Brunet et le site de la Caverne des Hirondelles	<b>Interdite sauf aux :</b> - véhicules de secours et d'incendie, - véhicules de gendarmerie, - services communaux.	
	<b>Radier Fusible</b>		

**Article 4 -** Une signalisation appropriée est mise en place par les services communaux.

**Article 5 -** Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6 -** Le présent arrêté sera transcrit au registre de la Mairie et publié au lieu habituel de l'affichage.

**Article 7 -** Le Directeur général des services, le Commandant de la brigade de gendarmerie et les agents de police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Joseph, le 04 JUIL. 2016

Le Député-Maire

L'élu(e) délégué(e)



Henri-Claude YEBO